

OUI à l'Initiative cantonale vélo!

- ➔ **Un potentiel à exploiter** / 71% des Valaisan·ne·s vivent à moins de 2 kilomètres d'une gare, et près de la moitié des déplacements effectués sont inférieurs à 5 km. Le Valais est donc adapté à une pratique de mobilité intégrant le vélo comme moyen de transport complémentaire aux autres.
- ➔ **Un trafic à sécuriser** / Il n'existe en Valais aucun réseau cycliste continu et sécurisé pour la pratique du vélo au quotidien: aller au travail, emmener ses enfants à l'école, faire ses courses, etc. Celles et ceux qui le font chaque jour se mettent eux-mêmes en danger, mais aussi les autres usagers de la route.
- ➔ **Un bonus santé + environnement** / La pratique du vélo est non seulement bénéfique pour la santé, mais aussi pour l'environnement. Elle pourrait aussi l'être pour les finances publiques, par le report d'une partie de la mobilité sur ce moyen de transport et par les économies potentielles sur les infrastructures de parking en ville.
- ➔ **Une loi pour faire mieux** / Rédiger une loi et une stratégie, c'est intégrer le financement d'un réseau et d'infrastructures dans les politiques publiques, et se donner rapidement les moyens d'agir. Le canton de Vaud vient de le faire et d'y allouer 42 millions de francs.

**Pratiquement 1 trajet sur 2
en Valais fait moins de 5 km.**

Soutenez l'initiative avec un don, merci!



ini-velo-vs.ch



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

B

50995785
000004

LAPOSTE



PRO VELO VALAIS
Case postale
1951 Sion

OUI à l'Initiative cantonale vélo!

- ➔ **Un potentiel à exploiter** / 71% des Valaisan·ne·s vivent à moins de 2 kilomètres d'une gare, et près de la moitié des déplacements effectués sont inférieurs à 5 km. Le Valais est donc adapté à une pratique de mobilité intégrant le vélo comme moyen de transport complémentaire aux autres.
- ➔ **Un trafic à sécuriser** / Il n'existe en Valais aucun réseau cycliste continu et sécurisé pour la pratique du vélo au quotidien: aller au travail, emmener ses enfants à l'école, faire ses courses, etc. Celles et ceux qui le font chaque jour se mettent eux-mêmes en danger, mais aussi les autres usagers de la route.
- ➔ **Un bonus santé + environnement** / La pratique du vélo est non seulement bénéfique pour la santé, mais aussi pour l'environnement. Elle pourrait aussi l'être pour les finances publiques, par le report d'une partie de la mobilité sur ce moyen de transport et par les économies potentielles sur les infrastructures de parking en ville.
- ➔ **Une loi pour faire mieux** / Rédiger une loi et une stratégie, c'est intégrer le financement d'un réseau et d'infrastructures dans les politiques publiques, et se donner rapidement les moyens d'agir. Le canton de Vaud vient de le faire et d'y allouer 42 millions de francs.

**Pratiquement 1 trajet sur 2
en Valais fait moins de 5 km.**

Soutenez l'initiative avec un don, merci!



ini-velo-vs.ch



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare

B

50995785
000004

LAPOSTE



PRO VELO VALAIS
Case postale
1951 Sion

Initiative cantonale «vélo»

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 33 et ss de la Constitution cantonale, l'**élaboration d'une loi sur la mobilité cyclable quotidienne*** ayant pour buts:

- la promotion et le développement de la mobilité cyclable quotidienne;
- la concrétisation d'une stratégie sur l'ensemble du canton visant notamment à augmenter significativement la part modale des déplacements cyclables;
- la création d'un réseau cantonal de voies cyclables.

**Par mobilité cyclable quotidienne, il faut entendre les déplacements effectués en deux-roues non motorisés, ainsi qu'en deux-roues avec assistance électrique.*

Canton du Valais			Commune :		
Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1					
2					
3					
4					

Expiration du délai pour le dépôt des signatures à la Chancellerie d'Etat: 28 novembre 2022

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres :

Marianne Maret, rte de Chenarlier 24, 1872 Troistorrens; Christophe Clivaz, av. Pratifori 13, 1950 Sion; Philippe Nantermod, rte du Frachier 4, 1875 Morgins; Emmanuel Amoos, rue Beausite 5, 3960 Sierre; Thomas Egger, Arnikaweg 3, 3930 Visp; Cédric Montangero, rte des Chenevrières 75, 1958 Uvrier; Steve Morabito, rue du Liétin, 3977 Granges; Evelyne Bezat, rue du Closillon 5, 1870 Monthey; Laurent Savioz, rue du Grand-Pont 32, 1950 Sion; Lucien Barras, av. Tourbillon 52, 1950 Sion; Brigitte Wolf, Ebnetstrasse 21, 3982 Bitsch; Florian Chappot, av. Tourbillon 62, 1950 Sion; Stéphane Ganzer, rue Oscar Monay 17, 3968 Veyras; Olivier Juillerat, rue de l'Eglise 1, 1950 Sion; Joakim Faiss, chemin des Fleurs 11, 1926 Fully; Philippe Jansen, rue de Saint-Guérin 11, 1950 Sion

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures sur le site ini-velo-vs.ch, la remplir, et la renvoyer par retour de courrier.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Ils ne peuvent signer qu'une fois cette initiative.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable selon l'article 282 du code pénal.

Le président de commune soussigné certifie que les ____ (nombre) signataires identifiables de l'initiative populaire figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Lieu et date:

Sceau et signature:

Initiative cantonale «vélo»

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 33 et ss de la Constitution cantonale, l'**élaboration d'une loi sur la mobilité cyclable quotidienne*** ayant pour buts:

- la promotion et le développement de la mobilité cyclable quotidienne;
- la concrétisation d'une stratégie sur l'ensemble du canton visant notamment à augmenter significativement la part modale des déplacements cyclables;
- la création d'un réseau cantonal de voies cyclables.

**Par mobilité cyclable quotidienne, il faut entendre les déplacements effectués en deux-roues non motorisés, ainsi qu'en deux-roues avec assistance électrique.*

Canton du Valais			Commune :		
Nom	Prénom	Année de naissance	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1					
2					
3					
4					

Expiration du délai pour le dépôt des signatures à la Chancellerie d'Etat: 28 novembre 2022

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres :

Marianne Maret, rte de Chenarlier 24, 1872 Troistorrens; Christophe Clivaz, av. Pratifori 13, 1950 Sion; Philippe Nantermod, rte du Frachier 4, 1875 Morgins; Emmanuel Amoos, rue Beausite 5, 3960 Sierre; Thomas Egger, Arnikaweg 3, 3930 Visp; Cédric Montangero, rte des Chenevrières 75, 1958 Uvrier; Steve Morabito, rue du Liétin, 3977 Granges; Evelyne Bezat, rue du Closillon 5, 1870 Monthey; Laurent Savioz, rue du Grand-Pont 32, 1950 Sion; Lucien Barras, av. Tourbillon 52, 1950 Sion; Brigitte Wolf, Ebnetstrasse 21, 3982 Bitsch; Florian Chappot, av. Tourbillon 62, 1950 Sion; Stéphane Ganzer, rue Oscar Monay 17, 3968 Veyras; Olivier Juillerat, rue de l'Eglise 1, 1950 Sion; Joakim Faiss, chemin des Fleurs 11, 1926 Fully; Philippe Jansen, rue de Saint-Guérin 11, 1950 Sion

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures sur le site ini-velo-vs.ch, la remplir, et la renvoyer par retour de courrier.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Ils ne peuvent signer qu'une fois cette initiative.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois, est punissable selon l'article 282 du code pénal.

Le président de commune soussigné certifie que les ____ (nombre) signataires identifiables de l'initiative populaire figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Lieu et date:

Sceau et signature: